

Arrêté du 22 juin 1987

Relatif à la construction et à l'exploitation des téléskis.

Art.1: - Les instructions techniques du 28/06/1979 relatives à la construction et à l'exploitation des téléskis sont modifiées par les dispositions suivantes:

"2.713: Bouton d'arrêt.

L'arrêt de l'installation doit pouvoir être provoqué par la manoeuvre à la main d'interrupteurs placés à la station motrice et à la station de renvoi ainsi que, le cas échéant, à tout emplacement où cela s'avèrerait nécessaire.

Le bouton d'arrêt placé à la station d'arrivée du téléski est à la disposition des usagers. Il est du type à réenclenchement automatique après temporisation de son action pendant une minute. Il doit être placé sur un panneau dont la forme, les dimensions, le texte et la couleur sont soumis à l'avis du service de contrôle. Son emplacement sera choisi pour être accessible et bien visible des skieurs sans constituer un obstacle pour ces derniers.

Les autres boutons d'arrêt seront du même type, sauf s'ils sont placés sous la surveillance du personnel d'exploitation à proximité d'un poste de travail, auquel cas ils seront du type à réarmement manuel après déclenchement."

"2.91: Liaisons phoniques.

Les liaisons phoniques entre les stations sont mises en oeuvre à l'initiative de l'exploitant pour permettre la communication entre les personnels d'exploitation en cas d'intervention.

Dans l'une au moins des stations, un téléphone relié au réseau public ou une liaison phonique avec un poste lui-même relié au réseau public doit être disponible en tout temps."

Art.2: - Les téléskis en service seront mis en conformité avec les articles indiqués ci-après des instructions techniques du 28/06/1979 avant le 01/12/1989:

2.713: Bouton d'arrêt;

2.722: Dispositif de fin de piste.

Art.3: - Le présent arrêté sera publié au J.O. de la République Française.